

ROSTAN AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 6.000 euros
Siège social : 173 rue Emile Romanet
73000 CHAMBERY
489 548 362 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 24 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, et le vingt quatre janvier à vingt heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| – Monsieur Rémy RASTELLO,
propriétaire de soixante parts, ci | 60 parts |
| – Monsieur André ROSTAN,
propriétaire de trois cent dix-huit parts, ci | 318 parts |
| – Mademoiselle Christine ROSTAN,
propriétaire de soixante douze parts, ci | 72 parts |
| – Monsieur Jean-Noël ROSTAN,
propriétaire de soixante douze parts, ci | 72 parts |
| – Monsieur Marc ROSTAN,
propriétaire de soixante douze parts, ci | 72 parts |

Sont absents :

- | | |
|---|---------|
| – Monsieur Denis LOEPER,
propriétaire de deux parts, ci | 2 parts |
| – Monsieur Jean-Jacques MOREL,
propriétaire de deux parts, ci | 2 parts |
| – Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT,
propriétaire de deux parts, ci | 2 parts |

Total des parts des associés présents 594 parts sur les 600 parts composant le capital social.

Monsieur Marc ROSTAN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- La feuille de présence ,
- le rapport de la gérance ,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Agrément de tiers en qualité des nouveaux associés ,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales ,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts

- Monsieur Nicolas BOVE, La Palud, Route de la Chartreuse, 38530 CHAPAREILLAN ,
- Monsieur Jean-Philippe GONZALEZ, 10 allée du Château Lyonnet, 69230 SAINT GENIS LAVAL ,
- Madame Nathalie GONTHIER-BESACIER, 180 chemin de Ray Buisson, 38330 SAINT ISMIER.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts

« Article 6 - Apports - Formation du capital

Les soussignés font apport à la Société, savoir

- Monsieur André ROSTAN apporte à la société le somme de TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS, ci	3 180 euros
- Monsieur Marc ROSTAN apporte à la société le somme de SEPT CENT VINGT EUROS, ci.	720 euros
- Mademoiselle Christine ROSTAN apporte à la société le somme de SEPT CENT VINGT EUROS, ci.	720 euros
- Monsieur Jean-Noël ROSTAN apporte à la société le somme de SEPT CENT VINGT EUROS, ci.	720 euros
- Monsieur Rémy RASTELLO apporte à la société le somme de SIX CENTS EUROS, ci.	600 euros
- Monsieur Denis LOEPER apporte à la société le somme de VINGT EUROS, ci	20 euros
- Monsieur Jean-Jacques MOREL apporte à la société le somme de VINGT EUROS, ci	20 euros
- Monsieur Michel REVIL SIGNORAT apporte à la société le somme de VINGT EUROS, ci	20 euros

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE,
SIX MILLE EUROS, ci

6.000 euros

Lesdits apports correspondant à six cents (600) parts sociales de dix euros (€ 10) de nominal, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de six mille euros (€ 6.000) a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque de Savoie, le 22 février 2006.

Madame Jeannette COUX, épouse commune en biens de Monsieur André ROSTAN soussigné, a été dûment avertie, dans les termes de l'article 1832-2 du code civil, de l'apport effectué par son conjoint à la présente société, et déclaré par attestation en date du 28 mars 2006 consentir expressément à cet apport et à la prise de participation, et renoncer irrévocablement à devenir personnellement associée et, en conséquence, ne pas réclamer cette qualité pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.

Madame Hélène CUZOL, épouse commune en biens de Monsieur Jean-Jacques MOREL soussigné, a été dûment avertie, dans les termes de l'article 1832-2 du code civil, de l'apport effectué par son conjoint à la présente société, et déclaré par attestation en date du 28 mars 2006 consentir expressément à cet apport et à la prise de participation, et renoncer irrévocablement à devenir personnellement associée et, en conséquence, ne pas réclamer cette qualité pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à CHAMBERY du **15 février 2012**

Monsieur Denis LOEPER a cédé et transporté à Monsieur Nicolas BOVE la pleine propriété de DEUX (2) parts sociales intégralement libérées lui appartenant de la société ROSTAN AUDIT ET CONSEIL,

Monsieur Jean-Jacques MOREL a cédé et transporté à Monsieur Jean-Philippe GONZALEZ la pleine propriété de DEUX (2) parts sociales intégralement libérées lui appartenant de la société ROSTAN AUDIT ET CONSEIL,

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT a cédé et transporté à Madame Nathalie GONTHIER-BESACIER la pleine propriété de DEUX (2) parts sociales intégralement libérées lui appartenant de la société ROSTAN AUDIT ET CONSEIL. ».

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six mille euros (6 000 €).

Il est divisé en six cents (600) parts de dix euros (10 €)-de nominal chacune, numérotées de 1 à 600, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

- | | |
|--|-----------|
| - <u>Monsieur André ROSTAN</u> , Expert-comptable, Commissaire aux comptes,
à concurrence de trois cent dix-huit parts, numérotées de 1 à 318 inclus, ci. | 318 parts |
| - <u>Monsieur Marc ROSTAN</u> , Expert-comptable, Commissaire aux comptes,
à concurrence de soixante-douze parts, numérotées de 319 à 390 inclus, ci. | 72 parts |
| - <u>Mademoiselle Christine ROSTAN</u> ,
à concurrence de soixante-douze parts, numérotées de 391 à 462 inclus, ci. | 72 parts |

- Monsieur Jean-Noël ROSTAN,
à concurrence de soixante-douze parts, numérotées de 463 à 534 inclus, ci. 72 parts
- Monsieur Rémy RASTELLO, Expert-comptable, Commissaire aux comptes
à concurrence de soixante parts, portant les numéros 535 à 594, ci. 60 parts
- Monsieur Nicolas BOVE, Expert-comptable, Commissaire aux comptes
à concurrence de deux parts, portant les numéros 595 et 596, ci 2 parts
- Monsieur Jean-Philippe GONZALEZ, Expert-comptable, Commissaire aux comptes
à concurrence de deux parts, portant les numéros 597 et 598, ci 2 parts
- Madame Nathalie GONTHIER-BESACIER, Commissaire aux comptes
à concurrence de deux parts, portant les numéros 599 et 600, ci 2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social SIX CENTS (600) parts ».

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Pour copie certifiée conforme.

La Gérance

